



## Avis public

### FEUX INTERDITS TEMPORAIREMENT

CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 3(1)c) DU **RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LES PARCS NATIONAUX DU CANADA**, IL EST DÉFENDU TEMPORAIREMENT D'ALLUMER OU D'ENTREtenir DES FEUX AU **TERRAIN DE CAMPING SMONEĆTEN ET AU TERRAIN DE CAMPING PRIOR CENTENNIAL** PAR ORDONNANCE DE LA DIRECTRICE DE LA RÉSERVE DE PARC NATIONAL DES ÎLES-GULF.

Cette interdiction s'applique aux feux de camp, aux briquettes de charbon, aux torches, aux bougies et à toute flamme nue. Seuls les réchauds et les barbecues au gaz ou au propane spécialement conçus pour la cuisson de même que les feux de camp artificiels homologués CSA/ULC produisant une flamme de moins de 15 cm ne sont pas visés par l'interdiction de faire des feux. Cette interdiction temporaire est nécessaire en raison du risque élevé d'incendie. Le présent avis entre en vigueur le 8 juin, 2023.

Meghan Kate Humble

Directrice

Réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf

Date : le 6 juin, 2022

